

C O N G R E S D E L ' E U R O P E

"La Société européenne de l'avenir"

LONDRES - 11-13 mai 1973

Le Mouvement Européen en convoquant le présent Congrès de l'Europe, à l'occasion du XXVe anniversaire du Premier Congrès à La Haye (5-8 mai 1948), lui a donné pour objectifs :

de permettre la discussion la plus ouverte et vivante possible du thème général "La société européenne de l'avenir";

d'adopter une déclaration solennelle, non de commémoration, mais tournée vers l'avenir.

Le Congrès se déroulera conformément au programme annexé, et aux règles suivantes de procédure pour la discussion du thème général et pour l'adoption de la déclaration.

Le Mouvement Européen invite les participants au Congrès à se conformer à ces règles qu'ils ont implicitement acceptées en répondant favorablement à son invitation.

I. Procédure pour la discussion du thème général

A. Le thème central du Congrès "La Société européenne de l'avenir" est divisé en quatre sujets étudiés successivement sous trois aspects :

A. L'Avenir de la Démocratie en Europe

- 1 - le citoyen et les pouvoirs publics
- 2 - une action syndicale commune?
- 3 - ses partis politiques européens?

B. Traditions européennes et aspirations de la jeunesse

- 1 - une conception européenne de l'éducation
- 2 - valeurs spirituelles et morales de la nouvelle Europe
- 3 - le rôle de la jeunesse

C. La qualité de la vie en Europe

- 1 - l'environnement physique
- 2 - Arts et société
- 3 - les mass media

D. Responsabilité des Européens dans le monde

- 1 - Commerce et monnaie
- 2 - l'Europe face à la pauvreté
- 3 - l'Europe, super puissance?

Chacun de ces sujets fait l'objet des discussions d'une Commission qui se réunit, conformément au programme, le vendredi après-midi, le samedi matin et le samedi après-midi.

- B. Chacun des sujets est traité successivement sous trois aspects. Chacun de ces aspects est discuté par la Commission, conformément au programme annexé, au cours d'une demi-journée de session.
- C. Chacun de ces aspects est introduit par un débat entre un très petit nombre de personnes présidé par un coordinateur de la discussion. Chacune de ces personnes s'exprime pendant 10 à 12 minutes au maximum.
- D. Après ce débat introductif, les participants de la Commission procèdent à une discussion. Chacun des intervenants s'exprime pendant 5 à 6 minutes au maximum.
- E. Pour garder à ces discussions contradictoires un caractère de liberté et d'ouverture, elles ne se concluent pas en principe par l'adoption d'un document écrit.
- F. Les présidents-coordonateurs font à l'ouverture de la séance plénière du dimanche matin un bref rapport sur le contenu des discussions.
- G. Ces rapports ne sont pas soumis au vote de l'Assemblée plénière.

II. Procédure d'adoption de la déclaration

- A. Les participants trouveront dans leur dossier le projet de Déclaration qui leur est soumis par le Mouvement Européen.
- B. Des projets d'amendement peuvent être déposés au Secrétariat du Congrès pendant le cours de celui-ci jusqu'à l'issue des travaux de Commission, soit avant le samedi 12 mai à 18 heures. Pour être recevables, les amendements doivent être contre-signés par au moins 25 participants au Congrès.
- C. Tous les projets d'amendements recevables sont pris en considération le samedi soir par un Comité de Déclaration composé des membres du Comité Exécutif international du Mouvement Européen ainsi que des présidents-coordonateurs des discussions dans les Commissions.

- D. Le président du Comité de la Déclaration fait rapport à la séance plénière du dimanche matin, au début de la procédure d'adoption de la Déclaration, sur le sort réservé aux amendements par le Comité de la déclaration.
 - E. Les amendements qui n'auraient pas été adoptés par le Comité de la Déclaration peuvent être repris en séance plénière par un de leurs auteurs. Dans ce cas, ils sont mis aux voix après qu'un seul orateur se soit exprimé pour et un seul, contre. Le temps de parole est limité à 3 minutes.
 - F. Aucun nouvel amendement n'est recevable en séance plénière.
 - G. Le projet de Déclaration éventuellement ainsi amendé est mis aux voix du Congrès en séance plénière.
-